

Ora et labora. **Prie et travaille***

L'énoncé de la réflexion qui m'a été proposée, dans le cadre des 900 ans de la fondation de Pontigny par Cîteaux et des 60 ans de la Mission de France, a le mérite d'être clair et concis : « *Ora et labora*, prie et travaille. » Adage bien connu, qui résume la vie bénédictine et par conséquent aussi la vie cistercienne. Pour éviter tout malentendu, précisons qu'il ne m'a pas été demandé un exposé théorique sur le lien entre le travail et la prière, mais une présentation qui s'enracine dans l'expérience concrète de la tradition cistercienne et de son vécu aujourd'hui à Cîteaux. Pour ce faire, je m'appuierai sur deux textes qui sont nos documents de référence à ce sujet : la règle de saint Benoît – puisque, la fondation de Cîteaux s'explique par la volonté d'un groupe de moines bénédictins qui venaient de Molesme de revenir à la pureté de la Règle – et les constitutions de notre Ordre, qui ont été promulguées par le Magistère en 1990. L'avantage de ces deux textes, c'est justement leur concrétude. Saint Benoît, père des moines d'Occident et patron de l'Europe, est le contraire d'un rêveur. Quant à nos constitutions, elles sont l'aboutissement d'une longue réflexion entreprise dans chacune de nos communautés avec la volonté d'y associer tous les frères. Autrement dit, elles sont le contraire d'un travail de bureaucrate. Nous appartenons à un ordre de moines défricheurs et de moines bâtisseurs chez qui le travail des mains a toujours été à l'honneur.

La règle de saint Benoît

Qu'est-ce donc que le fameux « équilibre bénédictin », sinon la manière dont l'auteur de la Règle articule le travail et la prière ? Je me propose d'en dégager trois aspects particuliers qu'il est impossible d'isoler l'un de l'autre sans compromettre l'équilibre de la journée monastique voulue par saint Benoît.

* Texte d'une conférence donnée à Pontigny le 31 mai 2014.

La prière donne sens au travail

Une étude attentive de la Règle montre que la prière, particulièrement dans sa forme liturgique, sert de pivot pour répartir les diverses activités de la journée monastique : les travaux, la lecture, les repas, le repos¹. Les semaines et les années y trouvent aussi leur point d'ancrage autour d'un centre qui est évidemment la fête de Pâques, que le moine doit attendre avec la joie du désir spirituel².

On ne trouve nulle part dans la Règle le mot « liturgie ». Quand saint Benoît traite de cette réalité, il utilise l'expression *opus Dei*, que l'on traduit habituellement par « office divin », ou mieux par « œuvre de Dieu ». Ainsi comprise, la liturgie est un ouvrage, quelque chose à faire, à construire, avec un investissement corporel fort, ce qui véhicule la notion de « travail » (*ergon*, en grec), inhérente au mot « liturgie ». En regard de cette « œuvre », à laquelle il ne faut rien préférer³, il y a tous les autres travaux à faire, justement appelés *opera*⁴. Au monastère, la liturgie apparaît donc comme le travail-source, celui qui donne sens à tous les autres. Il s'agit d'une préférence qui donne sens et conduit à des choix, en particulier celui de mettre « l'œuvre de Dieu » à la première place des activités de la vie monastique.

Il vaut la peine de remarquer ici que le Concile Vatican II confirme la relation établie par saint Benoît entre la liturgie et le travail avec deux affirmations majeures de la Constitution *sur la sainte liturgie*. L'une déclare que « toute célébration liturgique, en tant qu'œuvre (*opus*) du Christ prêtre et de son Corps qui est l'Église, est l'action sacrée par excellence dont nulle autre action de l'Église ne peut atteindre l'efficacité au même titre et au même degré⁵ » ; et voici l'autre : « La liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu⁶. » En présentant ainsi la liturgie comme une œuvre, un travail, une action, et en arc-boutant sur elles toutes les autres activités de la vie monastique ou ecclésiale, saint Benoît, comme les pères de Vatican II, déjoue la dichotomie toujours latente qui oppose travail et prière, vie active et vie contemplative. Ce piège évité, il ne s'agit pas bien sûr de tomber dans le piège inverse qui nous pousserait à croire que, puisque toute célébration liturgique est du

1. Règle de saint Benoît, 48.

2. Règle de saint Benoît, 49, 7.

3. Règle de saint Benoît, 43, 3.

4. Règle de saint Benoît, 48.

5. Concile Vatican II, *Constitution sur la sainte liturgie*, n° 7.

6. Concile Vatican II, *Constitution sur la sainte liturgie*, n° 10.

travail et de l'action, tout travail et toute action sont une liturgie... Il est souhaitable qu'il en soit ainsi, mais ce n'est pas automatique, et de toute manière je ne pourrai jamais dire que ma vie entière devient une liturgie qu'en un sens analogique, car faire la cuisine, ce n'est pas célébrer l'eucharistie. Marthe ne se confond pas avec Marie. Dans l'Église comme au monastère, c'est Marie qui active Marthe, et non l'inverse.

Le travail ne doit pas mordre sur la prière

Si la prière est le travail-source qui donne sens à tous les autres travaux et auquel rien ne doit être préféré, il s'ensuit presque comme une évidence que c'est lui qui préside à la mesure du temps en mesurant le temps des autres travaux. Ce faisant, il les empêche d'empiéter inconsidérément sur son temps à lui. Il est comme jaloux du temps donné aux autres travaux, car il n'a rien pour se défendre si les autres le lui prennent. *Ora et labora*, oui, mais de telle sorte que ce qui relève du *labora* soit ordonné et soumis à l'*ora*. Ainsi la liturgie qui est bel et bien une œuvre, un travail, rend active la journée du moine et lui évite de sombrer dans l'activisme. Au monastère, la mesure du temps est délibérément théocentrique. La cloche sonne pour appeler à la prière commune, c'est-à-dire à l'œuvre de Dieu, elle ne sonne pas pour appeler au travail, ce qui fait dire à saint Benoît dans la Règle : « À l'heure de l'office divin, dès qu'on aura entendu le signal, on laissera tout ce qu'on avait en main et l'on accourra en toute hâte, mais avec sérieux, pour ne pas donner matière à la dissipation. Donc on ne préférera rien à l'œuvre de Dieu⁷ ».

Facile à dire et à écrire, mais quand on est sur le terrain, c'est beaucoup plus difficile à mettre en pratique. Il y a toujours plus urgent que l'office divin : un travail à finir, une lecture accrochante, une visite inattendue, une rencontre fraternelle indispensable... Mais non ! Benoît inculque à ses disciples que, la charité étant sauve bien sûr, rien n'est plus urgent que l'œuvre de Dieu ; et, même si parfois on la ressent comme un pensum⁸, rien n'est plus indispensable.

L'entraide fraternelle favorise le travail et la prière

Au chapitre 35 de la Règle, qui traite des semainiers de la cuisine – travail dont « personne ne sera dispensé... parce qu'il procure une plus grande récompense et charité » –, saint Benoît écrit : « Aux faibles, on accordera des aides (*solatia*), pour qu'ils ne fassent pas

7. Règle de saint Benoît, 43, 1-3.

8. Règle de saint Benoît, 49, 5 ; 50, 4.

leur service avec tristesse, mais tous auront des aides suivant l'importance de la communauté et l'état des lieux ».

Il me plaît de remarquer que le mot *solatium* traduit par « aide » se rencontre dès le premier chapitre de la Règle : la première fois, tel quel ; la seconde fois sous la forme *con-solatio* où le préfixe donne à l'aide qui est apportée un accent plus marqué de réconfort et même de « consolation ». Or c'est pour dire que les ermites, à la différence des cénobites, n'ont plus besoin d'une aide de ce genre pour mener le combat spirituel, ce qui signifie, *a contrario*, non seulement que les cénobites peuvent la trouver au monastère mais qu'elle leur est en quelque sorte indispensable. La remarque peut paraître anodine, mais quand on s'aperçoit que saint Benoît fait de ce *solatium* la première caractéristique de la vie commune dans la Règle, il faut la prendre très au sérieux, car cela veut dire qu'une communauté dont les membres ne s'apportent pas ce réconfort peut vite devenir la proie du diable. Énoncée de manière positive, c'est un appel fait à toute communauté pour devenir un corps où les membres s'apportent les uns aux autres le tribut d'un mutuel réconfort. De la sorte, ils seront beaucoup mieux armés pour combattre les vices de la chair et des pensées. Ils seront les uns pour les autres des « consolateurs », des « paraclets », faisant face ensemble à toutes les choses dures et âpres qui peuvent se présenter à l'école du service du Seigneur.

Par la suite, c'est sur le terrain très concret des divers services de communauté que réapparaît le mot *solatium*. La Règle en parle explicitement en traitant du cellérier (31, 17), des semainiers de la cuisine (35, 3.4), de la cuisine de l'abbé et des hôtes (53, 18.20), et des portiers (66, 5), mais ce ne sont que des cas particuliers d'un principe général selon lequel, « dans tous les services du monastère, quand les frères en ont besoin, on leur attribuera des aides (*solatia*)⁹ ». Cette mesure de sagesse montre la finesse du sens pastoral de saint Benoît qui cherche à éviter tout ce qui peut nuire à la paix de l'âme et engendrer la tristesse. À une époque où l'on ne parlait pas encore de stress, il se montre très conscient du phénomène des surcharges qui, surtout si elles se prolongent, risquent de susciter le trouble, l'agitation, le murmure, et par le fait même, gênent la recherche de Dieu et la vie de prière. Une pratique entretenue du *solatium*, aide réconfortante apportée aux frères qui en ont besoin, s'avérera un bon moyen de couper court aux mauvais rejetons qui poussent vite quand le fardeau devient trop lourd.

9. Règle de saint Benoît, 53, 19-20.

Les constitutions de l'Ordre Cistercien Trappiste

C'est dans le chapitre qui traite de « la voie cistercienne », le plus long de nos constitutions, que matière nous est donnée pour réfléchir sur la relation du travail et de la prière. Ce chapitre comprend 26 constitutions. Leur énoncé et la manière dont elles s'ordonnent l'une à l'autre nous instruisent non seulement sur la place respective reconnue aujourd'hui dans l'Ordre à la prière et au travail, mais encore et surtout sur la compréhension que nous en avons.

Les moines sont-ils des hommes de prière ?

On nous appelle contemplatifs, on dit couramment que les moines sont des hommes de prière. Or, aucune de nos constitutions, dans leurs intitulés, ne parle explicitement de « la prière ». C'est quand même un peu fort ! En cela, elles sont fidèles à la règle de saint Benoît qui n'a aucun chapitre sur la prière. Ce qu'il veut fonder, ce n'est pas une école de prière, c'est une « école du service du Seigneur ». On y apprend l'art de vivre « sous le regard de Dieu » toujours et partout. N'est-ce pas cela la prière ? Mais ce n'est pas propre au moine, c'est le devoir de tout chrétien. Au monastère, cet art de vivre prend des formes particulières. Tout est organisé pour permettre, mieux encore, pour faciliter, le propos fondamental de la quête de Dieu qui n'est pas réservée à un moment particulier de la journée mais qui occupe toute la vie du moine et de la communauté. Le fameux équilibre bénédictin trouve ici sa véritable raison d'être. Qu'il faille des temps effectifs de prière personnelle ou communautaire, c'est évident ! Si l'amoureux ne revient jamais chez lui, passe tout son temps dehors, à travailler, à manger et à boire, à faire rencontre sur rencontre, et peut-être même à dormir, que dira la bien-aimée ? Il est nécessaire à ceux qui s'aiment d'avoir des temps pour se le dire et le montrer.

Nos constitutions prévoient explicitement ces temps favorables et indispensables à la vie sous le regard de Dieu. Leurs intitulés parlent d'eux-mêmes : la vie liturgique (Cst 17), la célébration de l'Eucharistie (Cst 18), l'œuvre de Dieu (Cst 19), la *lectio divina* (Cst 21), les veilles de la nuit (Cst 23). Mais il est tout aussi important de remarquer que d'autres constitutions viennent s'intercaler entre celles-ci pour montrer que la prière ne se limite pas à ces moments-là, si favorables soient-ils, mais les déborde et englobe toute la vie du moine. Par exemple, on peut lire dans la constitution 20, qui se situe entre celle sur l'œuvre de Dieu et celle sur la *lectio divina*, et porte sur « le souvenir de Dieu » :

Par le continuel souvenir de Dieu, les frères prolongent l'Œuvre de Dieu tout au long du jour. Aussi l'abbé doit-il veiller à ce que chacun ait amplement le loisir de vaquer à la *lectio* et à la prière.

La constitution 22 sur la vigilance du cœur (appelée couramment aussi « la garde du cœur »), qui se situe entre celle sur la *lectio divina* et celle sur les veilles de la nuit, n'est pas moins importante :

En esprit de componction et dans la ferveur d'un désir intense, les moines s'adonnent fréquemment à l'oraison. Demeurant sur terre, ils vivent en esprit dans les cieus, désirant la vie éternelle de toute leur ardeur spirituelle.

La constitution sur le silence (Cst 24) est dans la même tonalité. Elle affirme que

le silence est une des principales valeurs de la vie monastique. Il assure la solitude du moine dans la communauté. Il favorise le souvenir de Dieu et la communion fraternelle ; il ouvre aux inspirations de l'Esprit Saint, entraîne à la vigilance du cœur et à la prière solitaire devant Dieu. C'est pourquoi en tout temps, mais surtout aux heures de la nuit, les frères s'appliquent au silence, gardien de la parole en même temps que des pensées.

Et le travail là-dedans ?

À l'inverse de la prière qui ne figure pas dans les intitulés du chapitre sur « la voie cistercienne », il y a dans ce chapitre une constitution intitulée « Le travail », mais une seule, et elle arrive à la 20^e place, après toutes les constitutions auxquelles je viens de me référer. Ce constat est à lui-même porteur de sens. L'englobant de la vie monastique, ce n'est pas le travail, c'est la prière en tant que vie « sous le regard de Dieu ». Mais n'en tirons pas la conclusion que, puisque telle est la place du travail, on y accordera moins d'importance qu'à la prière. Ce serait se méprendre sur le rapport de l'un à l'autre ! Ce n'est pas parce que la prière donne son sens au travail que le travail a moins d'importance que la prière. C'est au contraire parce que la prière confère au travail son sens le plus éminent, qu'il en reçoit toute son importance et ne doit en aucune manière être négligé ou sous-estimé. En tenant chacun leur place, le travail et la prière se valorisent l'un l'autre : la prière ennoblit le travail, et le travail nourrit la prière. Sans les fruits de la terre et du travail des hommes, il n'y a pas de matière pour faire eucharistie. Notre constitution sur le travail prend alors tout son sens. La voici :

Le travail, surtout manuel, donne aux moines l'occasion de participer à l'œuvre divine de la création et de la rédemption et de marcher sur les traces du Christ Jésus ; il jouit toujours d'une estime particulière dans la tradition cistercienne. Ce travail dur et rédempteur procure le nécessaire aux frères et à d'autres, spécialement aux pauvres, et

manifeste la solidarité des moines avec la foule des travailleurs. Il est aussi l'occasion d'une ascèse profitable, favorisant l'évolution et la maturité personnelle, entretenant la santé du corps et de l'esprit ; enfin il contribue beaucoup à la cohésion de toute la communauté (Cst 26).

Cîteaux, dès les premiers jours de sa fondation, a pour ainsi dire remis le travail à sa place dans l'équilibre de la vie monastique voulu par saint Benoît. Ce fait n'est contesté par personne. Mais je pense qu'il y a plus. Non seulement la vie cistercienne remet le travail à sa juste place, mais la compréhension cistercienne du travail lui rend toute sa dignité et toute sa noblesse, quel que soit le genre de travail auquel on se livre, à condition bien sûr que l'intention qui le soutient soit droite et non perverse. Au XII^e siècle, alors que le travail des mains était réservé aux serfs, Cîteaux y oblige tous les moines, quelle que soit leur condition sociale. Il n'est pas mieux d'être bibliothécaire que de travailler à la fromagerie, pas mieux d'être père abbé que cuisinier ou vacher ! La voie cistercienne oblige à garder les pieds sur terre. C'est pourquoi, la constitution sur le travail affirme d'entrée de jeu : « Le travail, surtout manuel, [...] jouit d'une estime particulière dans la tradition cistercienne. » Et elle ne craint pas d'ajouter que ce travail peut avoir un côté « dur et rédempteur [...] qui manifeste la solidarité des moines avec la foule des travailleurs ». Sous-jacente à ces affirmations, il y a sans aucun doute la conscience aiguë de la dévotion à l'humanité du Christ, qui est la conséquence d'une contemplation assidue du mystère de l'Incarnation dans la tradition cistercienne. Le moine cistercien chante d'autant plus la gloire de Dieu en présence des Anges qu'il s'applique au travail des mains en y mettant son intelligence et son cœur. L'architecture cistercienne des origines nous en offre un résultat tangible. Ouvrons grands les yeux sur l'abbatiale de Pontigny : n'est-elle pas un signe éclatant qu'un accord est possible entre *ora* et *labora* ? À nous d'en tirer parti pour nos défis d'aujourd'hui.

Abbaye de Cîteaux

Olivier QUENARDEL, *ocso*

F – 21700 SAINT NICOLAS-LÈS-CÎTEAUX

abbé